

## FICHE D'INSCRIPTION AU STAGE

ÉCOLE  
MUNICIPALE  
DES ARTS

### Fiche à retourner dûment complétée :

Mairie de Carrières-sur-Seine Service Vie associative et culturelle, festivités

1 rue Victor-Hugo – BP59- 78421 Carrières-sur-Seine Cedex - Tél : 01 30 86 89 83/81

## PARTICIPANT :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## RESPONSABLE LÉGAL :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

L'enfant est autorisé à regagner seul son domicile

Si non, précisez la ou les personne(s) autorisée(s) à récupérer l'enfant.

Nom(s) et prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nous autorisons notre enfant à être photographié ou filmé durant le stage et donnons notre consentement à la diffusion de ces photos ou vidéos sur les supports de communication de la ville (site Internet, Facebook, Twitter : @CarrieresSeine, Carrières Magazine, affiches, plaquettes).

**N.B :** signature indispensable des deux parents pour l'autorisation de diffusion de l'image.

## STAGES (cocher votre choix - une fiche par stage) :

MASQUE D'HALLOWEEN MEXICAIN (plâtre)

LA TÊTE DANS LES ÉTOILES (modelage)

ENGINS DU FUTUR (matériaux de récupération)

ANIMAUX DE PAPIER (papier)

UN JOUR SUR TERRE (modelage)

Le maintien des stages est conditionné par un nombre minimum de 8 inscrits.

## RÈGLEMENT FINANCIER (réservé à l'administration) :

Réception le : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_ Références bancaires : \_\_\_\_\_

Je certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'École Municipale des Arts.

Signature des parents :



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS

### 1 - PRÉSENTATION :

L'École Municipale des Arts est un établissement municipal de pratiques artistiques s'inscrivant dans un cursus annuel. Son administration est du ressort du Maire.

L'établissement est composé d'une section d'Arts Plastiques et d'une section Musicale comprenant :

- ✓ Des cours enfants et adolescents.
- ✓ Des cours adultes.
- ✓ Des stages ponctuels pour enfants et adolescents uniquement pendant les vacances scolaires.

### 2 - ADMISSION :

L'École Municipale des Arts accueille des enfants et adolescents scolarisés jusqu'à 18 ans ainsi que des adultes, pour s'initier à la pratique de techniques artistiques (dessin, peinture, guitare...).

### CONSTITUTION DES ATELIERS :

L'ouverture d'un cours est conditionnée par un nombre minimum d'inscrits, variable selon la durée et la nature des cours :

Nombre / Durée ou nature	Minimum d'inscrits requis	Maximum d'inscrits *
Inférieur ou égale à 2h	5	10
3h	10	14
Cours de guitare	5	6

\*Ces seuils maximaux peuvent toutefois être ajustés selon l'appréciation du professeur, en concertation avec la Mairie.

Seuls les cours ayant les nombres d'inscrits requis sont déclarés ouverts lors de chaque reprise de saison.

### ATELIERS « ENFANTS » :

Les enfants sont répartis par atelier selon leur tranche d'âge et/ou en fonction de leurs aptitudes.

Les professeurs peuvent recommander l'inscription d'un élève au sein d'un atelier selon son niveau. Les parents en sont préalablement informés.

### ATELIERS « ADULTES » :

Le professeur a toute liberté pour former les groupes de travail et peut en fonction des progrès et de l'avis de l'élève, lui proposer un groupe de travail plus en adéquation avec ses capacités.

### 3 - RÉINSCRIPTIONS PRIORITAIRES - INSCRIPTIONS :

L'inscription engage l'élève pour toute l'année scolaire.

Les enseignements sont dispensés en cours hebdomadaire, durant la période scolaire. Les cours sont donc suspendus durant les vacances scolaires (sauf animation particulière, stages, rattrapage, etc...).

#### 3.1 - RÉINSCRIPTIONS PRIORITAIRES :

Les élèves inscrits ont la possibilité de se réinscrire d'une année sur l'autre, de façon prioritaire « place pour place ». En cas de changement de cours, la réinscription n'est prise en compte qu'à la fin de la période de réinscriptions prioritaires et ce, selon l'ordre d'arrivée du dossier complet et dans la limite des places disponibles.

#### 3.2 - INSCRIPTIONS :

Les nouvelles inscriptions sont ouvertes à l'issue de la période de réinscriptions prioritaires, en fonction des places disponibles. Les dates d'inscriptions ainsi que le dossier d'inscription sont consultables sur le site Internet de la Ville au cours du mois de mai de chaque année.

L'inscription n'est effective qu'après remise du dossier d'inscription dûment complété, signé (par les parents pour les mineurs) et accompagné du règlement (cf. tarifs) au service Événements-Sports-Culture (1 rue Victor Hugo).

L'inscription en cours d'année est étudiée au cas par cas en fonction des effectifs inscrits, de la période à laquelle la demande intervient et sous réserve que la progression du groupe ne soit pas modifiée. Dans ce cas, le paiement s'effectue au prorata des mois écoulés.

La présence des parents aux ateliers «enfants» n'est acceptée qu'exceptionnellement et après accord explicite des professeurs de l'École Municipale des Arts.

#### 3.3 - SÉANCE D'ESSAI :

La participation à une séance d'essai peut avoir lieu dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'accord des professeurs de l'École Municipale des Arts.

#### 4 - LIEU :

Les cours de l'École Municipale des Arts ont lieu principalement à la salle Rouget de Lisle (51 rue Rouget de l'Isle 78420 Carrières-sur-Seine) mais peuvent également avoir lieu dans d'autres équipements municipaux. (déplacement exceptionnel, etc...).

#### 5 - TARIFS :

Les tarifs sont applicables depuis le 1er septembre 2015. Ils sont inscrits dans la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015. (Excepté les tarifs des stages votés en CM du 26 septembre 2016 et applicables au 1er janvier 2017). Les tarifs sont révisables chaque année et consultables auprès de la mairie.

Un tarif extérieur est appliqué aux familles non carillonnées.

#### 5.1 - MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les tarifs annuels des cours figurent sur la fiche d'inscription.

Le montant annuel de l'inscription peut être réglé en une ou trois fois (à l'inscription, janvier, mars) selon les montants indiqués sur la fiche d'inscription.

Un courrier est adressé à chaque élève par voie postale, précisant le montant et la date butoir à respecter pour le versement du 2ème et 3ème trimestre.

#### 5.2 - MOYEN DE PAIEMENT :

- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ En espèces.

#### 5.3 RETARD DE PAIEMENT :

À défaut de paiement auprès de la Mairie, votre dossier sera adressé à la Trésorerie Principale de Sartrouville pour recouvrement.

#### 5.4 REMBOURSEMENT :

##### 5.4.1 EN CAS D'ABSENCE DE L'ÉLÈVE :

Toute inscription engage l'élève annuellement.

Toute situation exceptionnelle devra faire l'objet d'un courrier motivé accompagné de pièces justificatives.

##### 5.4.2 EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR :

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, les élèves seront avertis par voie électronique et/ou téléphonique et par voie d'affichage dans les meilleurs délais. Un report de cours sera proposé aux élèves et devra être accepté par un nombre minimum d'élèves (cf. constitution des ateliers) pour être confirmé.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'absence prolongée, la mairie proposera prioritairement le report des cours non dispensés. Le remboursement des cours sera à l'appréciation unique de la mairie.

#### 6 - FOURNITURES :

La liste des fournitures de base est disponible à titre indicatif au moment de l'inscription. L'achat des fournitures est à la charge financière de l'élève.

#### 7 - DISCIPLINE :

Les élèves doivent respecter les locaux et s'abstenir de toute attitude de nature à perturber les cours. Aucune attitude irrespectueuse à l'égard du personnel de la commune n'est tolérée.

#### 8 - TRANSPORT :

Le transport sur les lieux d'activités est à la charge et sous la responsabilité des élèves ou de leurs parents. Les parents qui déposent leurs enfants sont tenus de s'assurer de la présence du professeur dans l'enceinte des locaux et de respecter les horaires de début et de fin de cours. « L'École Municipale des Arts » décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait à un élève en dehors des heures de cours.

Les parents ou les autres personnes autorisées sont tenus de reprendre personnellement les élèves mineurs à la fin du cours.

Dans le cas où l'élève rejoindrait le domicile familial seul et par ses propres moyens, il sera demandé aux parents de signer une décharge. (annexe).

#### 9 - VÊTEMENTS :

Ils doivent être adaptés aux activités proposées. (blouses d'écoliers conseillées).

Il est déconseillé de laisser aux élèves des objets de valeur, "L'École Municipale des Arts" décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, détérioration ou accident.

#### 10 - AUTORISATION DE SOINS :

Seuls seront admis aux activités les enfants pour lesquels les parents auront signé l'autorisation de soins. En cas d'urgence ressentie par le professeur, les enfants seront en premier lieu repris par leurs parents, soit transportés dans les meilleurs délais au centre hospitalier le plus proche, s'ils ne sont pas joignables. Les parents seront informés dans les meilleurs délais possibles.

Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition lors du déroulement des activités, ils devront être repris par leurs parents. Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'enseignants.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans remboursement de l'inscription.